

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2022.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	31 mai 2023

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION	5
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	5
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	18
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	18
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	25
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	26
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	26
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	27
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	29
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	30
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	30
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	35
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	35
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	37
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	38
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	39
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	39
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	40
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	42
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	42
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	45
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	45
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	46
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	48
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	49
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES.....	50
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	50
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]</i>	63
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	64
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	64
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	64
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	67
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	70
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	72
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	74
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	75
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	80
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	81

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	82
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	82
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	83
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	84
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	84
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.	84
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. 84	
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	85
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	86
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	87
LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES	88
DOCUMENTS.....	90
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	91

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Alors que l'année 2021 avait été marquée par une forte accélération de la programmation après une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19, l'année 2022 a permis de préparer la clôture du FEAMP, dont la programmation avoisine désormais les 100%. Les priorités de la France pour l'année 2022 étaient d'atteindre un taux d'engagement quasi-intégral du programme et d'accélérer les paiements afin d'éviter le dégagement d'office et de répondre aux contraintes liées à la clôture du fonds.

Ainsi, fin 2022, le taux d'engagement est de 99,4% (contre 85% en 2021 et 64% en 2020) et celui des paiements de 66% (contre 52% en 2021 et 41% en 2020). En termes de montants, cela se traduit par des engagements à hauteur de 774 millions d'euros (contre 498 millions d'euros en 2021) et pour les paiements à hauteur de 513 millions d'euros (contre 313 millions d'euros en 2021).

Concernant l'avancement des priorités sur l'année 2022, on observe les points suivants (le détail est indiqué dans la section suivante) :

- **Priorité 1** : consommation intégrale des engagements
- **Priorité 2** : des engagements et paiements en progression
- **Priorité 3** : l'enveloppe a intégralement été engagée et une progression au niveau des paiements est constatée
- **Priorité 4** : en nette progression pour les engagements (quasiment consommés) mais une faible augmentation des paiements est constatée
- **Priorité 5** : une progression des engagements et des paiements est constatée
- **Priorité 6** : un dépassement des engagements et un très faible taux de paiement sont constatés pour cette priorité.

L'ambition de la France était d'accompagner au mieux les entreprises dans la transition sociale, en leur permettant de se moderniser en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer leur attractivité. La France avait pour objectif d'accompagner les entreprises en matière de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

En outre, durant l'année 2022, la France a mis en place un plan de résilience économique et sociale prévoyant une aide aux entreprises de pêche pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières et notamment de l'énergie liée aux conséquences de la guerre en Ukraine, mais elle n'a pas mobilisé le FEAMP dans ce cadre. Les aides ont été allouées dans le cadre de l'encadrement Ukraine.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	<p>La priorité 1 a atteint un taux d'engagement de 102% (contre 79% en 2021) et de paiement de 50% (contre 41% en 2021).</p> <p>Cette évolution a été possible grâce à une hausse notable des engagements et des paiements sur les mesures suivantes dans un contexte de fin de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none">• La mesure 26 (innovation pêche) a été totalement consommée avec un taux d'engagement passant de 133% à 160% en un an ;• La mesure 28 (partenariat scientifiques-pêcheurs) a aussi consommé toute son enveloppe avec un engagement passant de 100% à 107% ;• La mesure 31 (installation jeunes pêcheurs) est engagée et payée à hauteur de 94% et a permis de soutenir 183 jeunes pêcheurs ;• La mesure 32 (santé et sécurité) dont le taux d'engagement passe de 94 % à 107% et celui de paiement de 71 % à 89%;• La mesure 33 (arrêts temporaires) dont le taux d'engagement est passé de 60 % à 84% et celui de paiement de 51%. Cette progression est liée à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de sole commune dans le golfe de Gascogne sur l'année 2022. 256 dossiers ont été déposés pour un montant global de 24,6 millions d'euros pour cet AT spécifique ;• La mesure 33 a également continué à soutenir en 2022 des arrêts temporaires liés au plan west med (initiés en 2021). En 2021, 37 dossiers avaient été déposés sur une flottille éligible de 57 navires pour 456 000 € demandés. Pour 2022, 37 demandes d'aide ont de nouveau été déposées.• La mesure 34 (sortie de flotte) a financé la réalisation du PSF West Med : 17 dossiers ont été déposés pour un montant total de 9,4 M€. Un dossier a été déclaré inéligible par le service instructeur pour un montant 473 K€ et un armement a renoncé au bénéfice du PSF pour un montant 743 K€. Au 1er janvier 2023, 15 navires maintiennent leur engagement pour un total cumulé de 8,2

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>M€. 2 navires ont déjà été déconstruits en 2022 pour un montant de 1,3 M€, les demandes de paiement seront traitées en 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 38 (limitation de l'incidence de pêche) dont le taux d'engagement est identique à 2021 (45,5%) et le taux de paiement a augmenté de 28% à 35%. ; • La mesure 39 (innovation) a totalement été consommée (taux d'engagement de 118%, contre 96% en 2021). Les paiements doivent toujours progresser puisque leur taux est passé seulement de 17 % à désormais 33% ; • La mesure 40 (protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins) a atteint un taux d'engagement de 114% de son enveloppe grâce à un dernier appel à projets au mois de juin 2021. Néanmoins, le taux de paiement n'est monté que jusqu'à 50 % (contre 28 % en 2021) ; • La mesure 41 (motorisation et efficacité énergétique) a aussi connu une bonne dynamique avec un taux d'engagement de 125% et 84% (contre 84% et 76% en 2021). Le taux de paiement est de 96% contre 78% en 2021. • La mesure 42 (valeur ajoutée et qualité des produits) dont le taux d'engagement est passé de 96 % à 105%, soit une consommation intégrale de l'enveloppe et celui de paiement est passé de 60 % à 73% ; • La mesure 43 (ports) a aussi été intégralement consommée avec un taux d'engagement passant de 81% en 2021 à 108% en 2022. <p>Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint 80% à 100% de la valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 28 : 23 opérations réalisées sur 25 estimées (92%) ; • Mesure 31 : 181 opérations réalisées sur 200 estimées (90%) ; • Mesure 32 : 144 opérations réalisées sur 150 estimées (95%) ; • Mesure 34 : 20 opérations réalisées sur 23 estimées (87%) ; • Mesure 37 : a atteint sa valeur cible d'une opération réalisée; • Mesure 39 : 17 opérations réalisées sur 20 estimées (85%) <p>Les mesures suivantes ont excédé l'estimation de leur valeur cible :</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 26 : 13 opérations réalisées sur 6 estimées (217%) ; • Mesure 41 a,b,c : 27 opérations réalisées sur les 10 estimés (270%) ; • Mesure 42 : 68 opérations réalisées sur les 60 estimées (113%) • Mesure 33 : 2066 opérations réalisées sur 1220 estimées (169,34%); • Mesure 43 1 et 3 : 148 opérations réalisées sur 100 estimées (148%). <p>Les autres mesures n'ont pas atteint la valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 41.2 : 172 opérations réalisées sur 265 estimées (65%) ; • Mesure 38 : 6 opérations réalisées sur 10 estimées (60%); • Mesure 40 : 34 opérations réalisées sur 50 estimées (68%); • Mesure 43.2 : aucune opération alors que la valeur cible était de 8 <p>Sur la mesure 38, sélectivité, la conception de l'accès à la mesure a rendu difficile sa mise en œuvre (dossiers individuels, sans possibilité de combiner avec d'autres investissements). Sur le FEAMPA, la possibilité d'intégrer les engins sélectifs à une opérations portant sur d'autres investissements, ainsi que la possibilité de déposer des dossiers collectifs a pour objectif de faciliter le financement de ces investissements.</p> <p>Concernant la remotorisation (41.2), de la même façon, l'obligation de réduction de puissance a freiné la mise en œuvre de la mesure.</p> <p>Concernant la mesure 40, même si les opérations ont été moins nombreuses que prévu, elles ont permis de consommer la totalité de l'enveloppe allouée et de financer des projets phares, notamment initier les analyses risque pêche en AMP ou zone natura 2000, ou des projets de protection de la biodiversité dans les RUP (ex : projet MESH porté le CNRS qui vise à mettre en place un dispositif d'acquisition de nouvelles connaissances sur le rôle des mangroves dans le renouvellement et le maintien de la diversité des juvéniles de poissons et de crustacés en Guyane et à suivre la qualité des milieux dans un contexte de forte croissance des activités humaines (urbanisme, industries, transports), ou le projet IPERDMIX à la Réunion qui a permis de caractériser, à</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes</p>
	<p>l'échelle des différents habitats exploités de l'île (récifaux et profonds), l'état et la dynamique des stocks de poissons dits « démersaux » (espèces démersales, épipelagiques et benthopélagiques) dans les eaux territoriales de La Réunion au regard de la pression de pêche, avec un focus sur les aires marines protégées (AMP).</p> <p>Sur la mesure 43.2, malgré les actions d'animation initiées par les régions, aucun projet n'a pu voir le jour pour l'aménagement des ports pour l'obligation de débarquement. Les actions relatives à l'obligation de débarquement ont été portées sur d'autres mesures : contrôle et PPC notamment.</p> <p>Sur les indicateurs de résultat, on observe une hausse du nombre d'emplois créés et maintenus, notamment sur l'objectif spécifique 1.4. Cet indicateur est soutenu par le grand nombre de dossiers d'arrêts temporaires mais aussi par la forte mobilisation, en hausse par rapport à 2020, d'autres mesures comme la 32 la 43 ou encore la 42.</p> <p>Le FEAMP a soutenu l'innovation dans la filière pêche et la conservation des ressources biologiques (mesure 39). Le projet PALICA II expérimente des techniques de pêche innovantes pour réduire les captures accidentelles de grands vertébrés marins par les fileyeurs côtiers en Guyane. Ce travail se base sur les résultats du projets PALICA porté par le WWF France et le comité des Pêches de Guyane (CRPMEMG) en 2017 et 2018.</p>
<p>2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</p>	<p>La priorité 2 a continué sa progression avec un taux d'engagement qui a atteint 97 % (contre 85 % en 2021). Le taux de paiement est à 63 % (contre 49 % en 2021).</p> <p>Les mesures 47 et 48 sont consommées en totalité (entre 101 et 110 %).</p> <p>Sur l'année 2022, peu de projets supplémentaires ont été engagés sur les mesures aquaculture, ces dernières étant déjà largement utilisées. En effet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 projets ont été engagés sur la mesure 48 (investissements productifs en aquaculture); • 5 sur la mesure 50c (mise en réseau); • 75 projets sur la mesure 55 (soutien aux entreprises d'aquaculture ayant subi des pertes de chiffre d'affaires en 2020 suite aux périodes de confinement et dont

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>l'instruction avait commencé en automne 2021).</p> <p>Sur la mesure 47 (innovation) l'enveloppe a quasiment été consommée. Le taux d'engagement s'élève désormais à 101% pour un taux de paiement à 37% (contre 24% en 2021). Parmi les projets payés en 2022, le projet FOREVER, financé au titre de la mesure 47 (innovation en aquaculture), a permis une meilleure compréhension du recrutement de l'espèce ce qui ouvre les voies pour assurer un captage régulier pour les années à venir, base de l'élevage des professionnels de l'ostréiculture.</p> <p>La mesure 48 (investissements productifs) a continué sa progression. En effet, 8 nouveaux projets ont été engagés. En 2021, la quasi-totalité de l'enveloppe était consommée. En 2022, le taux d'engagement est maintenant à 110%. Les paiements quant à eux sont à 84%.</p> <p>La mesure 50 (mise en réseau) a poursuivi sa progression avec un taux d'engagement à 84% contre 70% en 2021. Les paiements sont quant à eux à 48%. 2 projets concernant la filière de la pisciculture d'étang, filière qui fait l'objet d'une identification particulière dans le Plan aquaculture d'avenir qui s'intègre dans la programmation FEAMPA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 1er projet, soutenu à hauteur de 305 000 € de FEAMP met en place une synergie d'actions entre les structures nationales représentatives de la filière en lien avec des acteurs et structures locales. Cette synergie innovante permet de documenter l'état de la filière, ses enjeux, ses perspectives et de mener une approche d'amélioration de la connaissance technique, scientifique et réglementaire sur des sujets majeurs de la filière. • Le 2e projet concerne le domaine zoosanitaire et vise à connaître la répartition territoriale de la maladie du sommeil de la carpe, à informer les acteurs du risque de propagation de cette maladie mal connue et adapter la stratégie de lutte. Ce projet est soutenu par le FEAMP pour un montant de 235 000 €. <p>La mesure 51 (augmentation du potentiel aquacole) a continué sa progression puisque le taux d'engagement a atteint les 78% (contre 67% en 2021). Le taux de paiement est passé de 31% en 2021 à 46% en 2022.</p> <p>Environ 75 projets de la mesure 55 (mesure de soutien aux</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>entreprises d'aquacultures qui ont subi des pertes de chiffre d'affaire en 2020 suite aux périodes de confinement et dont l'instruction avait commencé en automne 2021). Cette mesure s'adresse aux entreprises aquacoles ayant subi une perte de chiffres d'affaires issu des ventes de produits aquacoles durant l'année 2020 en raison du COVID. En 2021, 137 dossiers avaient été engagés, suivi des paiements. La mesure a donc continué sa progression sur l'année 2022, avec des engagements qui sont passés à 53% (contre 40% en 2021) et des paiements passés à 53% (contre 35% en 2021). La mesure n'a pas été mobilisée autant que prévu. Il apparaît a priori que les entreprises conchylicoles ont été moins impactées, les périodes de commercialisation les plus importantes étant passées au moment de la crise. Une analyse de cette faible mobilisation est en cours à travers l'étude d'impact FEAMP (cf point évaluation)</p> <p>La mesure 56 (mesures santé et bien-être animal) n'a pas été mobilisée (aucun engagement) en 2022.</p> <p>L'analyse des indicateurs de réalisation permet de dresser une tendance sur les mesures relatives à l'aquaculture.</p> <p>Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint 80% à 100% de la valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 47 : 71 opérations réalisées sur 80 estimées (89%) ; • Mesure 48 (investissements productifs en aquaculture) : 1284 opérations réalisées sur 1200 estimées (104%) • Pour la mesure 48 sur les investissements en aquaculture relatifs à la l'utilisation efficace des ressources, 45 opérations ont été réalisé pour 30 prévues. • Mesure 56 : 79 opérations réalisées sur 100 estimées (79%) <p>Les autres mesures n'ont pas atteint la valeur cible(taux d'engagement entre 60 et 70%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mesure 48 relative à l'augmentation de l'efficacité énergétique, 5 opérations ont été réalisée sur 20 estimées. Ce dispositif a subi la concurrence d'autres aides nationales; • Mesure 50 : 35 opérations réalisées sur 50 estimées (70%) ; • Mesure 51 : 35 opérations réalisées sur 50 estimées;

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 55 : 210 opérations réalisées sur 800 estimées (26%). Cette sous-réalisation est en partie due à la faible mobilisation par les professionnels dans le cadre de l'aide face à la crise Covid. <p>Sur les mesures 50 et 51, contrairement à ce qui avait été envisagé à mi-programmation, la mise en place des opérations, souvent des partenariats/réseaux, s'est ralentie, les projets ayant été initiés soit en début de programmation, soit ralentis par les différentes crises traversées depuis 2020.</p> <p>Certains indicateurs démontrent que les aides financières pour l'innovation ou la modernisation (OS 2.1 et 2.4) permettent une hausse des bénéfices nets et de la valeur ajoutée de production aquacole. Toutefois, il n'est pas possible de quantifier précisément l'effet économique de ces aides par rapport aux montants attribués. Une évaluation sur le FEAMP a été lancée en 2022 pour mesurer l'impact du FEAMP notamment avec les mesures d'investissement et de crise. Cette étude est réalisée sur les PME de manière générale et permettra de mesurer la santé des entreprises bénéficiaires et de mieux cerner les effets de l'intervention du fonds e.g. mesure 48 et investissements productifs en aquaculture.</p> <p>Les indicateurs de résultat ont largement dépassé leur valeur cible pour certains, démontrant l'apport des aides FEAMP pour augmenter les bénéfices et les volumes de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La variation du volume de production a atteint 2012 t pour les mesures d'innovation (OS 2.1) (pour une cible de 0) et 29 210 t (pour une cible de 21 150 t) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2) ; • La variation de la valeur de la production a atteint 2127 m€ pour les mesures d'innovation (OS 2.1) (pour une cible de 0) et 22 2962 m€ (pour une cible de 72 000 m€) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2) ; • La variation des bénéfices nets a atteint 41 703 m€ (pour une cible de 4 500 m€) pour les mesures de compétitivité et pour les PME (OS 2.2). <p>Pour la variation du volume de production liée au circuit de recirculation et au système volontaire en matière de durabilité, les valeurs cibles ne sont toutefois pas atteintes (respectivement 534 t et 330 t pour des cibles de 1500 t et 500 t).</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	<p>Les projets de la priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, ont bénéficié d'un allongement de leur durée afin d'assurer une bonne transition vers la prochaine programmation. Leur consommation reste très importante et au-dessus des autres priorités à l'exception de la priorité 6. Les engagements sont atteints à hauteur de 112 % (contre 89 % en 2021) et les paiements ont progressé jusqu'à 85 % (contre 55 % en 2021).</p> <p>Suite à la hausse de l'enveloppe de la mesure 77 (collecte de données), après la révision à mi-parcours, les engagements s'élèvent à 110% et les paiements sont actuellement à 89% contre 72% en 2021. Les partenaires scientifiques qui ont réalisé des actions de collecte de données et feront leur demande de paiement avant juin 2023.</p> <p>Les États membres ont pour obligation de collectées de la données sur les stocks halieutiques exploités en métropole et outre-mer et des données biologiques et socio-économiques, dans le cadre du cadre de collecte des données (DCF). Un plan de travail national pour coordonner la collecte des données a été validé par la commission entre 2022 et 2024 pour les 10 instituts français compétents. BASD est responsable de la construction et de la bonne mise en œuvre de ces actions au travers du financement FEAMP. Cette mesure a permis de financer les actions des collectes données en 2022 pour tous ces instituts en métropole et dans les Outre-Mer.</p> <p>La mesure 77 a d'ailleurs permis de soutenir l'opération "Observation à la mer CICTA 2017 Thon rouge" qui permet de financer des observateurs sur la totalité des navires utilisés pour le remorquage des cages de thon rouge.</p> <p>La mesure 76, quant à elle, a aussi atteint l'engagement de son enveloppe totale (113 %). Pour les paiements, ils ont progressé de 65 à 77%. Un projet notable est la transformation d'un navire de recherche sismique en patrouilleur des affaires maritimes dédié à la réalisation de missions de surveillance et de contrôles des activités maritimes, spécifiquement des pêches. Il a été nécessaire de mettre en place sur le pont deux bossoirs (grues) pour la mise à l'eau des embarcation semi-rigides tout en garantissant la sécurité des personnes embarqués et indispensables aux contrôles.</p> <p>Les indicateurs de réalisation sont largement atteints avec 60 dossiers (contre 50 dossiers en 2021) de collecte de données. Pour la mesure 76, contrôle, 80 dossiers (contre 73 dossiers en</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>2021) sur 50 estimés.</p> <p>Concernant l'obligation de débarquement, le marché de formation et d'accompagnement des professionnels de la pêche et des agents de contrôle aux obligations déclaratives se poursuit sur la mesure 76 « Contrôle et exécution ». Ce projet contient une partie relative à l'obligation de débarquement (OD) et aux rejets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modules de formations reviennent sur les obligations déclaratives des professionnels (fiches de pêche, journaux de pêche, journaux de pêche électroniques) et notamment sur les modalités de déclaration des rejets. A ce jour, près de 2 570 marins pêcheurs et près de 560 agents ont bénéficié de ces formations. Le projet a permis de constater des déclarations de rejets plus nombreuses après l'organisation de sessions de formations ; • Des supports de elearning (vidéos) ont été réalisés et mentionnent ce sujet ; • Des fiches pratiques à destination des pêcheurs sont en cours de distribution. Elles contiennent notamment des rappels réglementaires relatifs à l'obligation de débarquement.
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	<p>La priorité 4 a connu une nette progression puisque son taux d'engagement a atteint 99 % (contre 88% en 2021). Les paiements progressent et sont passés de 39% à désormais 56% en 2022. C'est la mesure 63 (mise en œuvre de la stratégie) qui a permis cette consommation (102% d'engagement en 2022, contre 90% en 2021 et 49% en 2020). Le taux d'engagement de la mesure 64 (coopération) est passé de 32% en 2021 à 42% en 2022. Au total, 670 opérations sont engagées sur la P4.</p> <p>Concernant les indicateurs de réalisation, les mesures suivantes ont atteint les valeurs cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 62 : atteint sa valeur cible de 17 ; • Mesure 63 : 23 opérations réalisées sur 23 estimées ; • Mesure 64 : 20 opérations réalisées sur 23 estimées . <p>Les indicateurs de résultats sont en nette hausse par rapport aux années précédentes et ainsi, 232 emplois ont été créés, 672 préservés et 45 entreprises créées. Ceci en lien avec la hausse d'un tiers des paiements réalisés (en termes de montants).</p> <p>En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 dossiers DLAL sur les 53</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>programmés dans la région sont centrés sur la petite pêche côtière. Ils visent principalement les projets de valorisation des produits, les circuits courts de vente, la sensibilisation et la commercialisation des acteurs. Ceci démontre la pertinence du DLAL et de ses structures d'accompagnement vis-à-vis de bénéficiaires souvent éloignés de l'accès au fonds.</p> <p>La région Normandie a mis en place des moyens humains pour compenser la dissolution d'un des deux GALPA.</p> <p>Pour l'ensemble des régions, des difficultés ont été identifiées dans la mise en œuvre des DLAL. Néanmoins, les régions souhaitent poursuivre leur engagement dans la mise en œuvre DLAL sous le FEAMPA.</p> <p>Cette priorité a aussi participé à l'atteinte d'objectifs prévus pour les autres priorités comme la préservation des écosystèmes et le développement durable.</p> <p>Parmi les projets, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet FEVIDER (mesure 62) d'Ifremer qui s'articule autour d'analyses de diversité dans l'écosystème de la Rade de Brest en vue de l'amélioration des activités des professionnels de l'ostréiculture et en plusieurs étapes. L'évaluation du potentiel de plusieurs espèces de filtreurs à agir comme puits (dilution) ou source (réservoir) d'agents pathogènes. Cela permet d'obtenir une gestion des risques de mortalité associés aux agents pathogènes qui est un élément clé de la durabilité de la conchyliculture. Selon les résultats obtenus ce projet pourrait aboutir à recommander des pratiques d'élevage fondées sur le maintien d'une diversité biologique élevée afin de limiter le risque de maladie. <p>Le projet « Cages de casiers australiens » (mesure 62) vise l'élevage d'huîtres creuses en process sur des tables surélevées dans la zone de conchylicole du Vivier-sur-mer. Les huîtres sont ainsi élevées dans des casiers australiens fixés à des cages non fixées dans le sol afin de permettre l'amélioration de la qualité des huitres et de faciliter les opérations de virage de poches. Ce système permet de virer les casiers par simple retournement mécanique des cages, plus efficace qu'un virage manuel et réduisant la pénibilité du travail. Le risque de retrouver des élastiques et des poches sur l'estran suite à des coups de vents est nul et l'emprise sur l'estran est réduite ainsi que les risques</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	d'envasement.
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 a continué sa progression en atteignant un taux d'engagement de 90% (contre 78 % en 2021) et de paiement de 73 % (contre 62 % en 2021).</p> <p>La priorité est portée par trois mesures : la 66 (PPC) dont le taux d'engagement est de 110 %, la 69 (transformation) avec un taux de 101% et la 70 (PCS) avec un taux de 78%. La quasi-intégralité des dossiers a été payée pour les mesures 66 et 67, avec des taux de paiement à 95% et 101%. Néanmoins, la mesure 67 covid a été faiblement mobilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 66 a soutenu le nombre prévu d'OP, soit 18 ; • La mesure 67 atteint 24 opérations sur un prévisionnel de 100 opérations (24%) . <p>L'aide au stockage COVID a été peu mobilisée par les acteurs concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 68 atteint 150 opérations sur un prévisionnel de 200 (75%); • La mesure 70 a connu une mobilisation importante par les bénéficiaires, notamment depuis 2019, ce qui mène à un indicateur d'environ 600 bénéficiaires pour une estimation initiale de 430. <p>Sur les deux objectifs spécifiques de cette priorité, les indicateurs de résultat démontrent que les aides financières du FEAMP permettent réellement une hausse de la valeur et des volumes des premières ventes, que ce soit dans les OP ou en dehors. Cette progression est visible depuis plusieurs années.</p> <p>Les financements des plans de production et de commercialisation (PPC) ont permis de soutenir des actions qui s'inscrivent dans les objectifs notamment des priorités 1 et 3. Certains exemples peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Contrôle et amélioration de la qualité des données</u> : les OP ont formé leurs adhérents à l'utilisation de la solution du logiciel logbook qui est une solution de secours utilisée par les navires en cas de panne de leur système de déclaration principal. Les OP ont également effectué une comparaison entre les données déclarées par leurs

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>adhérents via SIOP avec les données de ventes de criées et coopératives. L'objectif étant de s'assurer de la concordance entre les deux sources de données, ce qui permet à l'OP de produire des données fiables et d'assurer une gestion optimale de sousquotas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité : les OP ont incité leurs adhérents à utiliser des filets biodégradables et des répulsifs acoustiques et à gérer les déchets marins, ont informé sur les enjeux environnementaux et les projets en cours tels parc naturel marin, Natura 2000 en mer. • Obligation de débarquement : les OP ont effectué un suivi des déclarations de rejets pour les espèces bénéficiant d'une exemption <i>de minimis</i>, sensibilisé leurs adhérents à cette question en rappelant la réglementation notamment par l'envoi de notes d'informations et de fiches pédagogiques présentant de manière simplifiée l'évolution de la réglementation. • Sélectivité : les OP ont informé leurs adhérents en matière de pratiques susceptibles de permettre la réduction des rejets et sur des mesures techniques (maillages autorisés, espèces dont la capture est interdite ...), valorisé à l'échelle régionale des résultats de l'étude portant sur le taux de survie de la sole pêchée au chalut de fond en MancheOuest. • Accompagnement des porteurs de projet : les OP ont accompagné le changement de métier dans le cadre d'une reconversion ou d'une diversification, participé à des réflexions portant sur des projets de renouvellement ou de modernisation de la flotte de pêche avec les porteurs de projets (réarmement ou modification de navires), discuté avec les partenaires (armements, banques, sociétés de courtage maritime) des projets de d'installation. • Captures accidentelles de cétacés : les OP ont participé au groupe national dédié aux captures accidentelles de mammifères marins et à la mise en œuvre du plan d'action découlant de la charte, équipé des navires concernés de matériels dissuasifs acoustiques qui limiteraient l'entrée des cétacés à l'intérieur des chaluts, pris part à l'amélioration des connaissances sur les interactions entre cétacés et engins de pêche, en augmentant le nombre d'observateurs scientifiques embarqués à bord des navires. • Promotion du métier : afin d'anticiper le départ à la retraite d'une partie de leurs adhérents, les OP ont mené diverses actions de promotion dans le but d'inciter les jeunes et le grand public à s'intéresser davantage au métier de marin pêcheur : intervention auprès de collégiens et lycéens, organisation de journées portes ouvertes incluant des visites en criée, diffusion de films promotionnels à travers différents plateformes (site

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>internet, réseaux sociaux).</p> <p>Dans le cadre de la sensibilisation de leurs adhérents, les actions des OP/AOP prévues par leur PPC ont porté entre autre sur le rappel des dispositions réglementaires : envoi de notes d'informations, échange sur les modalités pratiques de l'OD, élaboration de fiches pédagogiques, veille réglementaire, etc.</p> <p>La mesure 68 a permis de venir en aide et d'appuyer la filière par des campagnes de promotion d'envergure nationale ou transnationale, en communiquant sur un produit générique de la pêche et/ou de l'aquaculture durable et un processus de certification.</p>
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	La priorité 6 a gardé un niveau équivalent d'engagement et de paiement. Le taux d'engagement est de 124% contre 97% en 2021. Le taux de paiement est désormais de 46%.
7 - Assistance technique	<p>L'enveloppe de l'assistance technique a été consommée à hauteur de 95% (contre 71% en 2021) et payée à 56% (contre 45% en 2021). La mise en œuvre de l'assistance technique se poursuit :</p> <p>36 dossiers engagés pour 29M€ FEAMP et payés à hauteur de 17M€ d'euros.</p> <p>L'assistance technique a également été mobilisée pour l'élaboration du prochain programme et le lancement de sa mise en œuvre. En région, l'assistance technique est mobilisée afin de renforcer les équipes d'instruction sur le terrain c'est notamment le cas de Mayotte et de la Réunion qui ont pérennisé deux intérimaires chacun.</p>

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	-694,83500	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000		23,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	-1,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	310,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	643,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	1 609,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000		0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	31 506,00000	218 196,00000	83 828,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	19 608,00000	23 948,59700	11 247,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	7 075,00000	24 081,00000	12 370,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/ tonnes landed catch	-30,00000	4 556,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	370,00000	518,00000	93,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	1 000,00000	6 539,00000	101,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-100,00000	380,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,40000		0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	2,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	3,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	95,76000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000		0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000	343,38000	351,45500
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,31000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	-1,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des	1.10.a - Variation dans la couverture des zones	0,00000	0,00000	310,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
écosystèmes aquatiques	Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	643,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	1 265,00000	339,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	6,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	45 534,00000	67 830,00000	20 898,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	1 310,00000	2 403,59700	2 452,00000	6 528,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	6 994,00000	4 704,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	4 555,00000	1,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	192,00000	64,00000	12,00000	154,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	2 760,00000	3 027,00000	0,00000	651,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	310,00000	39,00000	3,00000	28,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail					
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	1 160,00000	66,67000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	1,00000	1,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	1,00000	0,00000	1,00000	1,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	7,00000	88,76000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	5,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	106,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	8,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	13,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	3,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	1,00	1,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	10,00	6,00	0,00	2,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	20,00	17,00	3,00	2,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	3,00	9,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris –	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures		ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris		

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes		50,00	34,00	5,00	9,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	1,00	11,00	8,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		23,00	20,00	5,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	0,00	11,00	4,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	200,00	181,00	6,00	18,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	150,00	144,00	17,00	47,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		1 220,00	2 066,00	291,00	648,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	60,00	68,00	8,00	21,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	100,00	148,00	33,00	44,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
------------------------------	---------------------	---------------------------	------	------	------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	30,00	41,00	83,00	3,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	30,00	28,00	22,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	1 126,00	0,00	1,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	17,00	8,00	14,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	31,00	23,00	17,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	6,00	13,00	2,00	6,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	23,00	2,00	4,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		10,00	27,00	10,00	4,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		265,00	172,00	19,00	27,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	1,00	4,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	5,00	3,00	9,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	4,00	3,00	6,00	0,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	36,00	42,00	48,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	0,00	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00

Priorité de l'Union	de	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	2 012,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	2 127,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	2 000,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	21 150,00000	86 944,50000	29 212,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	72 000,00000	171 478,00000	22 296,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	4 500,00000	57 903,45400	41 703,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	981,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	534,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	444,00000	98,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	240,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	800,00000	115,00000	42,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	2 012,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	2 127,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	500,00000	1 500,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	35 852,00000	21 882,50000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	103 522,00000	45 660,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	137 454,00000	16 063,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	981,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	534,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes	16,00000	0,00000	0,00000	330,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	volontaires en matière de durabilité				
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	240,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	39,00000	31,00000	0,00000	3,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
PME					
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		80,00	71,00	1,00	7,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	19,00	36,00	8,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 200,00	1 284,00	112,00	212,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	240,00	260,00	433,00	27,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	20,00	4,00	0,00	1,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	30,00	45,00	0,00	9,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	50,00	35,00	3,00	9,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	18,00	3,00	15,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	3,00	10,00	10,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et		800,00	210,00	68,00	142,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
		mesures relatives à la santé publique et animale					
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	100,00	79,00	2,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00				
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	12,00	65,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale		
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		50,00	35,00	4,00	9,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	4,00	12,00	6,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	0,00	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000	1 100,00000	400,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	629,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	300,00000	400,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000	629,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	60,00	10,00	6,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	43,00	0,00	0,00	1,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	80,00	7,00	13,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	2,00	51,00	7,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	0,00	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--------------------------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	581,00000	311,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	1 082,00000	300,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	number	20,00000	49,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	88,00000	0,00000	173,00000	9,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	444,00000	263,00000	71,00000	4,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	42,00000	6,00000	1,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
au profit d'autres secteurs de l'économie maritime					
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		17,00	17,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	23,00	607,00	69,00	209,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		23,00	20,00	5,00	5,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	1,00	1,00	15,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	306,00	0,00	0,00	1,00	22,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	4,00	3,00	3,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	0,00	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---------------------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	4 829 327,00000	119 667,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	101 815,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	1 596,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	4 656,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	737 981,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	6 751,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	22 766,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	10 202,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	2 792 782,00000	1 993 816,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	23 780,00000	0,00000	13 510,00000	52 165,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	1 200,00000	306,00000	0,00000	90,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	699,00000	842,00000	2 612,00000	503,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	383 714,00000	354 267,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	5 751,00000	1 000,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	11 193,00000	3 577,00000	4 260,00000	3 736,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	5 702,00000	4 500,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
---------------------	------------------------	------	------	------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	11 070,00000	- 28 008,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	10 828,00000	1 532,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	19,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		100,00	24,00	1,00	3,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		200,00	150,00	14,00	52,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	433,00	41,00	57,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	0,00	0,00	0,00	10,00	9,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	2,00	7,00	11,00	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	32,00	30,00	22,00	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	17,00	20,00	18,00	167,00	113,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		300,00	238,00	16,00	63,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	87,00	12,00	60,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	0,00	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
---------------------	------------------------------------------------------------------

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000	290,00000	100,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	20 961,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	22 563,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2021	2020	2019	2018
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	190,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	2 819,00000	18 003,00000	139,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	21 084,00000	139,00000	1 340,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	4,00	0,00	1,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	9,00	1,00	1,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	11,00	0,00	5,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2020	2019	2018	2017	2016
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00	2,00	1,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	1,00	5,00	1,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2015	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2022	2021
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	171 236 427,00	92 263 586,41	-9 043 061,25	32 277 581,37
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	170 487 504,00	106 595 619,24	-1 866 508,00	24 403 168,89
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	153 069 864,00	130 827 339,06	6 063 817,32	16 131 799,42
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	40 860 706,00	22 847 888,80	4 817 771,09	8 224 676,96
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	192 652 084,00	140 933 131,24	13 224 082,60	28 470 116,28
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	6 655 376,00	3 032 708,01	-3 090 555,01	2 759 470,77
7 - Assistance technique			17 082 524,50	-1 132 048,98	2 009 654,04

Priorité de l'Union	2020	2019	2018	2017	2016
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	53 497 306,14	1 924 693,15	13 176 046,00	431 021,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	26 912 972,35	30 447 988,00	26 697 998,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	32 867 947,32	36 000 302,00	31 418 987,42	1 443 817,47	6 900 668,11
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	4 839 128,75	3 309 268,00	1 657 044,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	23 890 031,36	29 881 437,00	22 216 197,77	5 398 017,19	17 853 249,04
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 288 595,02	2 075 197,23	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	2 580 924,83	5 401 709,00	8 222 285,61	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2015	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	0,00	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	0,00	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00
7 - Assistance technique	0,00	0,00

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	208 725,88	156 544,41	0,00	75,00%	260 907,38	208 725,88	100,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	1 108 868,00	831 651,00	332 660,40	75,00%	764 618,78	504 561,36	45,50%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	10 386 667,00	7 790 000,00	3 116 000,00	75,00%	14 997 110,41	12 297 238,15	118,39%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	177 720,00	133 290,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	11 346 667,00	8 510 000,00	3 404 000,00	75,00%	16 203 307,83	12 881 769,77	113,53%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	1 210 133,33	907 600,00	907 600,00	75,00%	4 500 831,45	4 260 435,69	352,06%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	8 612 401,00	6 459 301,00	0,00	75,00%	39 287 749,14	8 056 112,16	93,54%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	3 592 058,00	2 694 043,87	0,00	75,00%	7 241 820,77	3 827 521,07	106,56%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	64 827 005,96	32 413 502,98	12 965 401,19	50,00%	54 896 056,81	54 213 688,07	83,63%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	2 335 376,00	1 751 532,00	0,00	75,00%	4 286 866,15	2 439 936,50	104,48%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	65 013 848,00	48 760 385,97	19 504 154,39	75,00%	92 304 513,16	70 278 452,26	108,10%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	2 329 695,00	1 747 270,91	698 908,36	75,00%	5 462 960,72	3 734 330,66	160,29%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	8 933 333,00	6 700 000,00	0,00	75,00%	11 946 196,04	9 525 010,84	106,62%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 159 026,80	869 270,10	869 270,10	75,00%	3 670 031,25	1 454 390,34	125,48%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	2 704 329,61	2 028 247,21	2 028 247,21	75,00%	11 333 718,60	3 398 437,06	125,67%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	36 000 000,00	27 000 000,00	10 800 000,00	75,00%	46 542 817,59	36 416 168,04	101,16%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	76 277 982,64	57 208 486,98	0,00	75,00%	170 270 438,23	84 177 347,98	110,36%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	268 690,99	201 517,49	80 607,00	75,00%	899 027,86	449 513,88	167,30%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau	6 111 016,60	4 583 262,45	0,00	75,00%	14 000 247,31	6 943 621,44	113,62%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
et fondée sur les connaissances			utilisée							
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	11 012 518,93	8 259 389,20	3 303 755,68	75,00%	11 956 498,21	8 625 499,09	78,32%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	20 000 000,00	15 000 000,00	0,00	75,00%	10 654 365,60	10 654 362,36	53,27%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	13 105 667,99	9 829 250,99	0,00	75,00%	16 484 454,69	11 223 572,86	85,64%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	7 711 628,17	5 783 721,13	0,00	75,00%	8 393 472,31	6 494 772,72	84,22%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	106 250 000,00	85 000 000,00	0,00	80,00%	117 499 970,52	117 499 970,10	110,59%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	46 819 864,44	38 003 956,00	0,00	81,17%	53 216 921,55	53 216 921,31	113,66%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	383 738,28	191 869,14	0,00	50,00%	415 288,05	382 823,76	99,76%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	38 717 077,72	19 358 538,86	7 743 415,54	50,00%	48 591 228,62	39 393 134,79	101,75%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	1 759 890,00	879 945,00	0,00	50,00%	749 476,86	742 359,66	42,18%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	33 066 667,66	24 800 000,00	0,00	75,00%	48 428 742,95	36 311 054,94	109,81%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	3 737 720,00	3 737 720,00	0,00	100,00%	770 821,11	770 821,11	20,62%
5 - Favoriser la	1 - Amélioration de l'organisation	03	03 - Article 68 Mesures de	18 674 400,01	14 005 800,01	0,00	75,00%	31 654 587,48	18 696 393,04	100,12%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficié d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
commercialisation et la transformation	du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture		commercialisation							
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	66 939 344,43	66 939 343,94	77,43%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	50 723 297,73	38 042 473,30	0,00	75,00%	100 151 275,16	50 354 767,50	99,27%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	1 663 892,00	1 247 919,00	0,00	75,00%	1 938 033,34	1 938 033,34	116,48%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	1 590 410,67	1 192 808,00	477 123,20	75,00%	1 324 466,36	1 316 001,42	82,75%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	3 401 073,33	2 550 805,00	1 020 322,00	75,00%	5 333 264,85	4 970 854,27	146,16%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	30 533 428,00	22 900 071,00	0,00	75,00%	29 325 234,78	29 068 474,84	95,20%
Total				778 204 819,74	587 980 173,00	67 251 465,07	75,56%	1 052 696 666,35	773 666 422,20	99,42%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficié d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	115 182,04	92 145,63	44,15	0,00	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	151 368,41	616 065,45	385 718,68	34,78	115 715,60	6

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	3 689 171,44	4 329 054,78	3 463 243,79	33,34	1 038 973,14	17
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	3 864 530,93	7 154 727,47	5 698 894,20	50,23	1 709 668,26	34
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	3 195 326,77	1 655 080,70	1 504 751,70	124,35	1 128 563,77	20
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	des conditions de sécurité et de travail								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	38 453 969,18	7 885 167,20	91,56	0,00	181
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	5 886 719,06	3 238 380,57	90,15	0,00	144
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	10 842 737,61	34 057 564,35	33 309 468,19	51,38	6 661 893,64	2 066
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	3 220 292,04	1 704 552,44	72,99	0,00	68
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	21 083 535,68	32 233 757,25	24 391 633,92	37,52	7 317 490,18	148
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	1 120 299,20	1 351 986,19	869 552,29	37,32	260 865,69	13

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	énergétique, et du transfert des connaissances								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	6 836 017,18	5 461 421,59	61,14	0,00	23
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 090 792,75	2 914 594,66	1 107 480,17	95,55	830 610,13	27
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	2 548 827,79	10 452 677,27	3 151 175,93	116,52	2 363 381,95	172
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	10 924 850,41	17 951 619,07	13 258 504,44	36,83	3 977 551,33	71
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental,	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	130 606 099,30	63 740 956,99	83,56	0,00	1 208

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	134 854,16	439 581,69	219 790,80	81,80	65 937,24	4
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	8 377 398,72	4 147 569,77	67,87	0,00	45
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	2 587 649,73	6 502 624,34	5 092 696,41	46,24	1 527 808,92	35
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	0,00	10 575 633,14	10 575 633,13	52,88	0,00	210
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	10 942 599,18	5 860 585,83	44,72	0,00	79
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	4 810 826,61	3 699 871,94	47,98	0,00	35

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances									
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	94 744 765,22	94 744 765,15	89,17	0,00	60
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	36 185 365,80	36 082 574,79	77,07	0,00	80
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	398 761,24	355 479,61	92,64	0,00	17
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	7 878 626,96	27 170 126,92	22 210 102,35	57,37	4 442 020,47	607
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	288 211,78	282 306,92	16,04	0,00	20

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
	des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	42 012 608,44	31 509 454,55	95,29	0,00	125
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	745 634,35	745 634,35	19,95	0,00	24
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	15 272 449,44	9 943 426,09	53,25	0,00	150
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	64 194 343,48	64 151 761,39	74,21	0,00	2 156
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	67 483 673,04	34 582 855,31	68,18	0,00	238
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	263 193,53	263 193,53	15,82	0,00	4
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	394 800,43	765 745,21	758 215,18	47,67	227 464,55	9
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	1 491 256,28	2 241 671,63	2 011 299,07	59,14	603 389,72	11
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	17 095 875,60	17 082 524,58	55,95	0,00	31
Total				70 998 628,55	708 346 495,35	513 582 788,48	66,00	32 271 334,59	8 139

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.		
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances		
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP		
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale		
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation		
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée		
7 - Assistance technique		
Total PO		

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. <ul style="list-style-type: none"> - données économiques du secteur de la pêche - données économiques du secteur de l'aquaculture. - Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales - évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP 	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Non	Non		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Non	Non		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Suite à la soumission du RAMO portant sur l'année 2021, celui-ci a été accepté avec des observations. Ces observations portaient notamment sur la petite pêche côtière (PPC) ainsi que sur les taux de paiements faibles observés par la Commission européenne sur certaines mesures.

Un plan relatif à la PPC a été soumis en annexe du programme opérationnel. Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan de petite pêche côtière ont été recensées.

Deux mesures (28 et 40) peuvent présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification. Par ailleurs, concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), sa structuration la rend attractive pour les opérateurs concernés.

C'est ainsi qu'en 2021, 60% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière (92 dossiers sur les 153 engagés), même si le montant de financement qui leur est attribué n'atteint pas 60%. En 2022, 62% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière (123 dossiers sur les 198 engagés).

Conformément à l'article 50 (8) du Règlement (UE) no 1303/2013 portant dispositions communes – RPDC permettant à la Commission d'adresser à l'autorité de gestion des observations concernant les problèmes qui entravent sensiblement la mise en œuvre du programme et à l'autorité de gestion de fournir toutes les informations nécessaires concernant ces observations, voici un récapitulatif de la situation de l'évolution des engagements et paiements au 09/01/2023.

Lors de la réponse des autorités françaises à la Commission européenne sur les paiements, le constat de la situation était celui-ci :

Les niveaux de paiement faibles (taux indiqués dans votre courrier et constatés fin mai 2022 pour les Priorités 1 – pêches durables (41%) ; 2 - aquaculture (49%) ; 4 – Cohésion territoriale (39%) et 6 - politique maritime intégrée (10%)) s'expliquent par :

- Sur la priorité 1 (passée depuis à 50% en paiement): la présence des dossiers portuaires, complexes et long à mettre en œuvre, en particulier en raison des différentes crises, et des mesures de gestion de la flotte (PSF et AT) en cours de mise en œuvre ;
- Sur la priorité 2 (passée à 60% en paiement) : l'innovation aquacole, pour laquelle une attention particulière devra être portée à la réalisation dans les

temps des projets collaboratifs initiés ;

- Sur la priorité 4 (passée à 45% en paiement): la complexité inhérente à la mise en œuvre des projets de DLAL ;
- Sur la priorité 6 : une priorité de petite taille portée par quelques dossiers importants, la réalisation d'un seul projet suffit à faire avancer nettement le taux de paiement, qui se situe actuellement à 50% pour la mesure 80b par exemple.

Les mesures correctives suivantes ont été mises en place:

- Suivi régulier de la consommation et demande d'accélération de l'engagement de l'AG aux services instructeurs (évaluation des stocks, calls mensuels avec une hausse de la fréquence en fin d'année pour la gestion du dégagement d'office, nouvelle répartition de la maquette en juin 2021), calendrier de fin de gestion avec une date butoir pour les engagements au 31 mars 2022, une fin d'opérations au 30 juin 2023 et un dépôt de la demande de paiement au 30 septembre 2023 ;
- Actualisation du formulaire de demande de paiement et de sa notice pour diminuer les erreurs possibles notamment pour les dossiers portant sur l'innovation et sélectionnés lors des appels à projets de 2021 qui se termineront en juin 2023 (avec donc une instruction rapide de la demande de paiement par FAM) et mise en place de sessions d'information aux professionnels pour les aider à remplir correctement la DP ;
- Actions d'accompagnement par les régions et l'AG : par exemple, accompagnement au montage de projets par les prud'homies corses et gestionnaires de port, séminaire de formation au montage de projet en Guyane, formation par l'AG des services instructeurs ;
- Conditionnement de l'acceptation d'un avenant de prolongation de la durée d'opération au dépôt d'une demande de paiement d'acompte pour les projets d'innovation (souvent pluriannuels) (CSN du 21/10/2020) au niveau des dossiers nationaux. En PACA, des calendriers d'acomptes pour les projets de longue durée a été mis en place dès 2020. La Bretagne a limité le nombre de relances et raccourcit les délais de réponse pour dynamiser la sélection ;
- Communication : site interfonds en PACA, réseaux sociaux en Guyane ;
- RH : cinq nouveaux ETP en Bretagne et 2 en Corse.

Les paiements s'intensifient désormais en fin de programmation.

Au niveau régional, des actions ont également été mises en place en vue d'améliorer la mise en œuvre du FEAMP en 2022 :

- la région Bretagne a réalisé un accompagnement plus poussé auprès des porteurs avec des échanges quotidiens, le plus en amont possible des dépôts de demande de solde, et a anticipé l'analyse des pièces de marché au fil de l'eau et avant la demande de paiement de la part des porteurs de projets;
- la région Corse est allée sur le terrain à la rencontre de la profession et a organisé des réunions in situ avec l'appui des prud'homies, organisations

locales des pêcheurs ;

- la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un site internet inter-fonds régional où l'on retrouve toutes les informations régionales et nationales sur le FEAMP. Cette région a également élaboré un calendrier de paiements d'acomptes pour faciliter la réalisation des opérations. ;
- les régions Bretagne, Corse, Occitanie, Guyane et la Guadeloupe ont recruté des nouveaux agents afin de garantir les délais d'instruction ;
- la Guyane a réalisé diverses actions de communication afin de valoriser le FEAMP sur les réseaux sociaux et a mis en place des réunions d'informations. Le service instructeur de la Guyane a également multiplié ses contacts téléphoniques et courriels avec les porteurs pour leur rappeler les échéances des conventions et des avenants le cas échéant.

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP et qui précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure ;
- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement : Pour toutes les mesures d'aquaculture, le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du règlement FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet ;
- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : Aucun cas de fraude pour l'un ou l'autre des fonds n'a été avéré. L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS.

Dans le cas où le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » manuel de procédure.

En 2022, aucun dossier n'a été déclaré inadmissible au titre de l'article 10.

Les outils ont été renforcés en 2021 pour la vérification de l'absence d'infraction après paiement de l'aide. Un contrôle systématique est prévu dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération.

6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan de petite pêche côtière ont été recensées. Deux mesures (28 et 40) peuvent présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projets spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

La structuration de la mesure la rend par ailleurs plus attractive pour ces opérateurs (pas d'obligation de diminution de puissance). C'est ainsi qu'en 2021, 60% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière (92 dossiers sur les 153 engagés), même si le montant de financement qui leur est attribué n'atteint pas 60%. En 2022, 62% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière (123 dossiers sur les 198 engagés).

Sur les 153 dossiers engagés, la quasi-totalité concerne des navires de moins de 12 mètres, néanmoins, une part importante de ces navires utilise des engins remorqués, et ne constitue donc pas des navires PPC. Par ailleurs, quelques dossiers de navires entre 12 et 24 ont été engagés en fin de programmation, avec

cout moyen (120 000 €) très nettement supérieur à la moyenne des navires petite pêche côtière (6000 €) faisant tomber la part du financement PPC à 32%.

Afin d'atteindre l'objectif de 60% de l'aide octroyée aux navires de petite pêche côtière, la condition d'éligibilité s'appliquant au navires de -12 mètres aurait dû s'appliquer uniquement aux navires PPC, et non à l'ensemble des – de 12m, comme ce sera le cas sur le FEAMPA.

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

La liste des bénéficiaires du FEAMP est en ligne sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

N'y figurent pas le nom des bénéficiaires personnes physiques. Cette liste est mise à jour tous les six mois, la dernière actualisation a eu lieu le 06/12/2022 et la prochaine se fera au mois de juin 2023.

La page du site Europe en France sur le programme national FEAMP est régulièrement mise à jour.

Par ailleurs, conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, les deux pages créées, sont toujours mises à jour :

- A propos des projets portant sur l'innovation : <https://www.europeen-france.gouv.fr/fr/actions-dinnovation-et-deco-innovation>
- A propos du respect des règles de la PCP.

Pour alimenter cette page le BFEI est en train de mettre en place un réseau de communication avec des référents qui remonteront des informations. Ces informations seront ensuite utilisées pour alimenter les pages web ainsi que les réseaux sociaux l'Europe s'engage en France, centralisant le partage d'information notamment sur le FEAMP.

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le comité national de suivi du 23 juin 2017 a décidé, au vu du retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France, de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui a été réalisée fin 2018- début 2019. Le rapport a été remis en mai 2019 puis validé par la Commission européenne en même temps que le RAMO 2019 portant sur les actions de 2018, le 7 juin 2019.

Les préconisations ont fait l'objet d'un suivi attentif et ont été reprises lors de la révision du programme. Par ailleurs, elles ont aussi été prises en compte pour l'élaboration du PN FEAMPA.

Concernant les actions prises en compte pour répondre aux préconisations :

- Concernant la priorité 1, Des arrêts temporaires ont été ouverts dans le cadre du plan West Med (ainsi que des sorties de flotte) et du plan sole Golfe de Gascogne. Enfin, il y a eu un redéploiement des crédits afin de permettre de sélectionner des projets portuaires dont les montants d'aide étaient conséquents.
- Pour les dossiers de la priorité 2, au vu de la consommation rapide des enveloppes, une sélection plus exigeante s'est mise en place lors des commissions nationales de sélection et des dossiers ont reçu des avis défavorables, en particulier lors des notations faibles. Les deux mesures avec le taux d'engagement le plus élevé ont vu leur enveloppe augmenter depuis la révision à mi-parcours (de 17 à 27 millions d'euros pour la mesure 47 et de 38 à 62 millions d'euros pour la mesure 48)
- Concernant la priorité 3, les besoins pour la collecte de données (mesure 77) ont été identifiés pour permettre de soutenir les dossiers, y compris en 2021 afin d'assurer la transition avant la mise en œuvre du FEAMPA.
- Pour la priorité 4, la perte de la réserve de performance a été répartie entre les régions *au prorata* des enveloppes régionales dédiées au DLAL. Au niveau de chaque région, ce montant a été répercuté sur les enveloppes des GALPA selon la même méthode.

- Sur la priorité 5, les ajustements de maquette ont été effectués pour tenir compte des recommandations notamment en augmentant l'enveloppe de la mesure 69 de 24 millions d'euros avant la révision à mi-parcours à 38 millions d'euros actuellement.
- Sur la priorité 6, les réallocations ont mené à une hausse de l'enveloppe de la mesure portant sur la connaissance du milieu marin (80, 1, c) au détriment des deux autres.

Les organismes intermédiaires et les régions ont mis en place des mesures d'accompagnement des porteurs de projets. Celles-ci ont été détaillées dans la section 4.2 du présent rapport. Les agents de la région Normandie ont aussi continué à se rendre sur le terrain, auprès des porteurs de projet, pour les accompagner. Dans les Hauts-de-France, les deux animateurs GALPA ont été accompagnés par le référent DLAL de la région avec des points mensuels. En PACA, un site internet interfonds permet de présenter les dispositifs d'aides nationales et régionales. De plus, un soutien à des bénéficiaires identifiés a été apporté avec notamment la mise en place d'un calendrier de paiement d'acomptes pour faciliter la réalisation des projets. En Bretagne, le réseau régional DLAL a permis des réunions régulières des animateurs des GALPA à raison d'une fois par trimestre. Les Pays-de-la-Loire ont effectué des relances auprès des bénéficiaires dans les derniers mois de la durée de l'opération afin qu'ils déposent leur demande de paiement dans un délai le plus court possible après l'achèvement de l'opération. L'unité territoriale de Mayotte a accompagné les bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils collectent les bonnes pièces justificatives pour leurs dossiers et grâce à des sessions d'information sur les PCS. En Guadeloupe, le marché d'accompagnement des pêcheurs dans la constitution des demandes d'aides et de paiement s'est poursuivi sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, cette recommandation sera aussi prise en compte dans le cadre de la prochaine programmation avec la création d'un accompagnement plus poussé des porteurs de projets soit par la prise en charge des dépenses de conseil (comme pour le FEAMP), soit avec le financement d'acteurs (comme les organisations professionnelles tels que les comités de pêche) qui apporteront directement leur aide aux acteurs des filières.

D'autres préconisations mentionnées, notamment portant sur la gouvernance (rôle des DIRM-DM, dématérialisation des demandes de subvention) et les coûts simplifiés, ont ou seront étudiées afin de les intégrer dans le futur programme national et dans la mise en œuvre du FEAMPA car elles nécessitent une refonte plus profonde des procédures du programme.

Le renforcement du réseau national GALPA a permis de nombreuses améliorations pour répondre aux observations de l'évaluation de mi-parcours :

- L'évaluation nationale de la mise en œuvre du DLAL en France, réalisé par le réseau national en 2021 : sur la base d'un questionnaire transmis à l'ensemble des GALPA, de premiers éléments de bilan ont pu être remontés en 2021 sur le fonctionnement du DLAL (ce qui a bien fonctionné, moins bien fonctionné, les opportunités offertes par ce dispositif, les perspectives sur le prochain fonds...). Un certain nombre d'enseignements et conseils pour l'avenir y figurent, permettant d'envisager des pistes d'amélioration dans la mise en œuvre du DLAL sur le FEAMPA. En outre, l'évaluation

montre que le mode de gouvernance du DLAL est une plus-value : les comités de sélection qui regroupe une diversité d'acteurs, privés et publics, peuvent être considérés comme des instances de concertation et d'interconnaissances des acteurs maritimes à part entière.

- Par ailleurs, près de 100% de la maquette allouée au DLAL sur le FEAMP 2014-2020 était engagée ou en prévision de sélection en décembre 2021, correspondant à plus de 500 projets financés à l'échelle nationale.
- Des temps d'échanges plus réguliers entre les régions ont été organisés afin d'avancer collectivement sur certains chantiers relatifs au futur DLAL FEAMPA (circuit de gestion, intégration des RUP, sélection des GALPA, préfiguration du futur réseau DLAL 21-27, etc.). L'objectif commun poursuivi était d'avancer rapidement sur ces différents chantiers afin d'éviter toute rupture entre les 2 programmations, néfaste aux dynamiques engagées sur les territoires. Ainsi, la quasi-totalité des régions de France métropolitaine avaient lancé leur appel à candidatures auprès des territoires maritimes avant la fin de l'année 2021.

Enfin, certaines recommandations ou observations étaient plus générales :

- Sur le fait qu'il existait un risque de sous-programmation dès la conception du PO FEAMP à cause des mauvaises expériences des porteurs de projets sur le FEP et que la capitalisation avait été faible car les règles de mises en œuvre et les mesures différaient de manière significatives entre les deux programmations : l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires ont mis en place nombreux outils de communication à l'échelle locale et nationale comme le catalogue des projets ou le résumé annuel ;
- Le manque d'animation et de communication au sein du partenariat (Etat, Régions, socioprofessionnels et société civile) et la sous-utilisation de l'enveloppe d'assistance technique ont également constitué des freins au déploiement rapide d'une cadre d'intervention opérationnel et d'une capacité d'ingénierie de projet suffisante pour assurer un décollage rapide de la programmation : cette recommandation sera prise en compte pour la prochaine programmation avec un lancement du FEAMPA qui est prévu au salon de l'agriculture ;
- Sur la complexité de la gouvernance avec un manque de clarté des rôles et relations hiérarchiques dans un contexte de décentralisation et de réforme territoriale et la multiplication de mesures avec une faible volumétrie : ce problème est inhérent à l'organisation territoriale française et au souhait d'accentuer la décentralisation (loi MAPTAM). Toutefois, l'architecture de l'intervention sera simplifiée pour le FEAMPA (nombre de types d'actions réduits par rapport aux mesures actuelles, suppression des DIRM-DM en tant que service instructeur, etc.) ;
- Sur le renforcement des activités de pilotage et d'animation par l'AG afin de mieux partager toutes les informations relatives à l'état d'avancement de la programmation et aux précisions règlementaires : la démarche est en place depuis plusieurs années et se poursuit avec des réunions téléphoniques mensuelles et la réunion annuelle d'un comité sur la maîtrise des risques.

Par ailleurs, une évaluation des impacts du programme, ciblée sur certaines mesures a été mise en place en 2022.

Un prestataire a été sélectionné en 2022. Cette étude porte sur les types d'aide accordées au titre du FEAMP :

- Les aides à l'investissement productif pour les secteurs de la pêche, l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation ;
- Les aides de crises et notamment celles mises en place dans le contexte du COVID ou lors des mortalités en conchyliculture.

L'étude est menée dans un contexte de la fin de programmation du FEAMP au cours de laquelle, au-delà des mesures transversales mises en œuvre par le gouvernement dans le contexte COVID, des mesures spécifiques de crise ont été mises en œuvre pour les secteurs pêche et aquaculture fortement impactés notamment par la perte brutale de débouchés.

Le contexte intègre également l'élaboration du FEAMPA, dont le programme national a été adopté le 28 juin 2022. L'étude prend également en compte : les conséquences du Brexit afin de pouvoir répondre aux besoins des pêcheurs français concernés ainsi que ceux de l'ensemble de la filière. Elle prend également en compte une réflexion plus large sur la gestion des risques et la résilience des filières en contexte post COVID.

Elle intègre également le transfert aux régions des mesures à caractère économique, et en particulier des aides à l'installation et des mesures d'investissement, des aides à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs et des mesures permettant la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les mesures d'investissement étudiées, portées par les Régions constituent par ailleurs une part importante de la maquette FEAMP 2014-2020 :

- « Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs » (mesure 31) ;
- « Investissement à bord – Santé et sécurité » (mesure 32) ;
- « Investissement à bord – efficacité énergétique, changement climatique » (mesure 41) ;
- « Investissement à bord – Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » (mesure 42) ;
- « Investissements productifs en aquaculture » (mesure 48) ;
- « Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » (mesure 69).

Les mesures de crises quant à elle portent essentiellement sur :

- « Arrêt temporaire d'activité » (mesure 33) ;
- « Mesures de santé publique » (mesure 55).

Ainsi, l'analyse porte sur trois secteurs distincts : la pêche, l'aquaculture (en différenciant la conchyliculture/aquaculture en mer, l'aquaculture en eau douce et l'algoculture), et le secteur transformation-commercialisation. Elle se concentrera sur les petites et moyennes entreprises qui sont les principales bénéficiaires du programme. L'étude s'intéressera également au dispositif IPCA amont et aval mis en place dans le cadre de la crise du Brexit.

Actuellement, l'évaluation FEAMP se trouve dans la seconde phase. Un premier document a été rendu à la DGAMPA. Celui-ci présentera notamment le contexte général des filières de pêche et d'aquaculture, la logique d'action des aides étudiées telle que reconstituée à l'issue des entretiens, les questions d'évaluative ainsi que les critères de jugement et indicateurs associés. Le rapport apporte de premiers éléments de réponse aux questions évaluatives, formule de premières hypothèses qui vont être testées par la suite, et identifie les points à approfondir lors des phases suivantes. La seconde phase se concentre notamment sur l'étude des bénéficiaires.

9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

--

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

--

LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention des citoyens - Actions 2022	Résumé à l'intention des citoyens	6 juin 2023		Ares(2023)3944433	Résumé à l'intention des citoyens	7 juin 2023	n00a4w18
Implementation report_2014FR14MFOP001_2022_0_fr	Résumé à l'intention des citoyens	7 juin 2023		Ares(2023)3944433	Implementation report_2014FR14MFOP001_2022_0_fr	7 juin 2023	n00a4w18

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 1 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 2 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme
Avertissement	2.37	Au tableau 4, la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union 5 devrait être égale à la contribution du FEAMP par Priorité de l'Union figurant à la section 8.2 du programme